



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-cinquième session

Point 82 de l'ordre du jour provisoire\*

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

### Note du Secrétaire général

À la demande de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale le texte de la lettre datée du 23 août 2000 que lui a adressée le Secrétaire exécutif de la Commission et qui contient le texte d'une décision (voir annexe).

---

\* A/55/150.

**Annexe**

**Lettre datée du 23 août 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire  
de l'Organisation du Traité d'interdiction complète  
des essais nucléaires**

J'ai l'honneur de vous informer que, le 23 août 2000, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a adopté, à sa douzième session, une décision dans laquelle elle a demandé à tous les États qui n'avaient pas signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de saisir l'occasion exceptionnelle offerte par le Sommet du Millénaire pour le faire. La Commission m'a également prié de vous transmettre le texte de cette décision, pour distribution à tous les membres de l'Assemblée générale. J'ai donc joint le texte de la décision à cette fin (voir pièce jointe).

Je vous remercie d'avoir inclus le Traité dans le groupe de 25 traités multilatéraux que vous avez identifiés en préparation du Sommet, et vous offre le plein appui et l'entière coopération de mon organisation dans la promotion de l'adhésion au Traité.

Le Secrétaire exécutif  
(*Signé*) Wolfgang **Hoffmann**

## **Pièce jointe**

### **Annexe VII**

#### **Rapport de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les travaux de sa douzième session**

#### **Signature et ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

##### **Décision**

*La Commission préparatoire,*

*Se félicitant* de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'offrir, lors du Sommet du Millénaire qui se tiendra à New York du 6 au 8 septembre 2000, aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres des affaires étrangères ou à d'autres participants dûment autorisés une occasion exceptionnelle de signer tout traité ou convention dont le Secrétaire général est dépositaire,

*Notant avec satisfaction* en particulier que le Secrétaire général a inclus le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le groupe des 25 grands traités multilatéraux représentatifs des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et de l'esprit de la Charte et qu'il a invité les chefs d'État et de gouvernement à envisager de signer ou ratifier ledit Traité,

*Notant aussi avec satisfaction* que la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a déclaré qu'il était important et urgent que les États signent ou ratifient sans délai et sans conditions, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, conformément à leur processus constitutionnel pour qu'il puisse entrer en vigueur rapidement,

*Rappelant* que la Déclaration finale adoptée à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue à Vienne du 6 au 8 octobre 1999, invitait tous les États qui n'avaient pas encore signé le Traité à le signer et ratifier dès que possible et invitait tous les États qui avaient signé le Traité mais ne l'avaient pas encore ratifié, en particulier ceux sans la ratification desquels il ne peut entrer en vigueur, à accélérer leur processus de ratification en vue de le mener rapidement à bien,

*Rappelant également* que l'Assemblée générale des Nations Unies a fait sienne la Déclaration finale dans sa résolution 54/63 du 15 décembre 1999,

*Rappelant en outre* la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains à sa trentième session, le 5 juin 2000, intitulée « Appui interaméricain au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » dans laquelle les États de la région étaient invités à signer ou ratifier selon le cas, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible,

*Décide :*

1. D'inviter tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à envisager de saisir l'occasion exceptionnelle offerte par le Sommet du Millénaire pour signer ou ratifier le Traité, et

2. De prier le Secrétaire exécutif de transmettre le texte de la présente décision au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour distribution à tous les membres de l'Assemblée générale, en préparation du Sommet du Millénaire.

---